



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1218

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Foyer Notre-Dame des sans-abri et Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) - Convention cadre 2016-2018 - Attribution de subventions pour 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement**

Rapporteur : Madame la Conseillère David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1218**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Foyer Notre-Dame des sans-abri et Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) - Convention cadre 2016-2018 - Attribution de subventions pour 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2010, le Département du Rhône a contractualisé avec le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) afin d'apporter son concours financier pour soutenir leurs activités en matière d'insertion et de logement. Ces contributions financières reposaient sur des conventions triennales, la dernière s'inscrivant sur la période 2013-2015.

Le présent rapport a pour objet de proposer de nouvelles conventions triennales à ces deux opérateurs importants dans le champ de l'insertion par le logement et l'hébergement. Ces conventions viennent préciser le niveau de participation de la Métropole de Lyon et décrire les actions ainsi subventionnées et les objectifs attendus pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

A - Le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)

Cette association a pour mission d'accueillir, héberger, accompagner et insérer les plus démunis, isolés et familles se trouvant en situation d'exclusion. Pour ce faire, l'association gère des centres d'hébergement d'urgence ou d'insertion, des structures de logements accompagnés, des accueils de jours et des ateliers d'insertion.

La convention 2016-2018 avec le FNDSA s'articulerait autour de 3 volets d'intervention :

1 - Volet "accompagnement socio éducatif et logement"*a) - Le service Action familles*

Sa mission est d'accueillir, héberger et accompagner les familles sans hébergement. Il accompagne les ménages afin qu'ils retrouvent une autonomie dans leur parcours de vie sur le plan personnel, professionnel et dans l'accès au logement. Il dispose de 36 chambres représentant environ 110 places à la résidence Le Bordeaux (Lyon 2°) et 24 logements en sous-location temporaire représentant environ 110 places à l'antenne de Caluire et Cuire.

En 2015, le service Action familles a hébergé 417 personnes, ce qui représente 100 631 nuitées, soit un taux d'occupation de 93 % (91 % en 2014). Au cours de cette année, 186 sorties positives ont eu lieu, parmi lesquelles 120 personnes ont accédé à un logement autonome, 26 autres ont intégré un logement en sous-location.

L'objectif annuel visé dans la convention 2016-2018 est l'accueil de 90 ménages.

b) - L'expérimentation "lieu d'accueil spécialisé d'orientation, d'insertion et enfance" (La Soie)

Cette action expérimentale, à la croisée des préoccupations liées à la protection de l'enfance et à l'hébergement, vise à proposer un lieu dédié à la mise à l'abri et au soutien à la parentalité. Il s'agit d'une alternative aux nuitées d'hôtel, pour la mise à l'abri de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans en situation d'isolement, mobilisées dans le cadre de la protection de l'enfance pour les situations présentant un risque de danger.

La Soie, structure d'hébergement d'insertion spécialisée, fonctionnera tel un sas -avec une durée de séjour moyenne de 6 mois- offrant un cadre sécurisant et un accompagnement de proximité permettant le repérage et l'évaluation d'éventuelles problématiques liées à la parentalité. L'objectif de cette structure est d'évaluer puis d'orienter vers le dispositif le mieux adapté, en priorité en direction du logement autonome, mais aussi en tant que de besoin, auprès d'autres dispositifs plus adaptés (logement accompagné ou accueil mère-enfant dans le cadre de la protection de l'enfance).

Pour mener à bien ce projet, le FNDSA va réaménager une aile de l'hôtel Le Bordeaux de telle sorte à offrir une capacité de 27 chambres avec une cuisine partagée par étage, ce qui représentera une capacité d'accueil de 54 places. Cette partie du bâtiment étant actuellement occupée par des personnes accueillies dans le cadre de l'hébergement d'urgence, le projet va nécessiter un redéploiement des personnes accueillies sur d'autres sites ainsi que des travaux, d'où un démarrage de cette action expérimentale à compter du second semestre 2016.

L'orientation des ménages émanera pour l'essentiel des Maisons du Rhône, en lien avec la Maison de la veille sociale qui centralise les demandes d'hébergement et exercera, également en direction de ce dispositif, une mission de coordination et de régulation afin de fluidifier les réponses de l'hébergement au logement.

Ce nouveau dispositif est cofinancé par la Métropole pour ce qui est des actions d'accompagnement liées à la parentalité et par l'Etat (Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -DDDJSCS-) pour ce qui est des places d'hébergement.

c) - De l'hébergement au logement

Cette action vise à favoriser l'accès au logement autonome des ménages hébergés par le FNDSA et ainsi de fluidifier le secteur de l'hébergement et du logement accompagné.

Pour cela, le FNDSA dispose d'un service logement composé de professionnels qui apportent, aux ménages concernés, un soutien dans les démarches administratives (dépôt d'une demande de logement social, présentation des demandes en commission "accès au logement" de la Maison de la veille sociale, etc.) ainsi qu'un accompagnement de proximité afin de faciliter l'intégration dans le futur logement, l'appropriation du nouvel environnement. Ce service interagit avec les deux missions précédemment présentées. Dans le cadre de cette nouvelle convention triennale, il est attendu du FNDSA une mobilisation de l'accord collectif d'attribution et l'accès effectif au logement autonome, à raison de 28 ménages pour le service Action familles. Pour le dispositif La Soie, l'objectif visé est la sortie de 27 ménages en 2016 vers des solutions adaptées, notamment en termes d'habitat et de 54 en 2017 et 2018.

Afin de faire fonctionner dans les meilleures conditions ces trois actions qui allient soutien socio-éducatif et accompagnement vers le logement, il est proposé une dotation de 360 000 € par an pour le service Action familles, de 180 000 € en 2016 puis 360 000 € pour 2017 et 2018 pour le projet expérimental La Soie, et 50 000 € par an pour soutenir l'action de la mission logement de FNDSA.

2 - Volet "insertion sociale" à partir des accueils de jour

a) - L'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

En lien avec le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le FNDSA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser la mission de référent social auprès de personnes bénéficiaires du RSA, isolées, en grande difficulté sociale, dépourvues de toit, en centre d'hébergement ou mal logées.

Après évaluation sociale, l'accompagnement vise à favoriser l'autonomie des personnes et à les aider à construire un projet d'insertion sociale. Les personnes ayant besoin d'être soutenues dans la gestion budgétaire peuvent se voir proposer un travail de "gestion accompagnée" des ressources afin de parvenir à une autonomie.

En 2015, le FNDSA compte 70 places occupées en moyenne pour 104 bénéficiaires accompagnés sur un objectif de 85 places, ce qui représente un taux d'occupation moyen de 82,7 %. Cette relative sous-occupation motive la diminution du nombre de places conventionnées au titre du RSA. Ainsi, pour la période 2016-2018, ce sont désormais 75 places qui seront dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires RSA.

b) - L'accompagnement logement et la prévention des situations de vulnérabilité au sein des accueils de jour

Le FNDSA dispose de 3 accueils de jour (Maison de Rodolphe, Accueil Saint Vincent et La Rencontre) pour un public en grande exclusion, dépourvu ou non de logement. En 2015, le FNDSA a enregistré plus de 44 178 passages, ce qui représente 2 717 personnes différentes accueillies sur l'ensemble des accueils de jour. Les accueils de jour touchent d'autres publics que les seuls bénéficiaires du RSA, notamment les personnes ouvrant droit à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou encore à l'allocation de solidarité aux personnes âgées qui peuvent avoir besoin d'un accompagnement important.

De par les échanges au quotidien, les professionnels des accueils de jour instaurent une relation de confiance avec ces personnes et assurent un accompagnement autour de l'accès ou du maintien dans le logement, l'accès aux droits et aux soins, voire sollicitent l'activation de mesures de protection juridique. Cet accompagnement de proximité, complémentaire de celui mené par les Maisons du Rhône et les Centres communaux d'action sociale (CCAS), vise à inscrire les différentes interventions dans une logique préventive, de nature à éviter la survenue dans l'urgence de signalements adultes vulnérables ou d'expulsions locatives.

Un objectif d'accompagnement de 40 personnes (hors bénéficiaires du RSA) à partir des accueils de jour est attendu pour les années 2016, 2017 et 2018.

Afin de soutenir l'action du FNDSA en matière d'insertion sociale, il est proposé d'apporter un financement de 43 500 € par an pour 75 places dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et de 38 800 € par an pour le travail d'accompagnement renforcé en faveur de 40 situations de fragilité repérées au sein des accueils de jour.

3 - Volet "humanisation"

Le centre d'hébergement Gabriel Rosset dispose d'une capacité de 166 places pour les hommes isolés et couples. L'Etat et la Métropole, copilotes du futur plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), soutiendront, dans ce cadre, la requalification de structures d'hébergement en état dégradé et devenues inadaptées aux besoins. A ce titre, la Métropole propose de contribuer au financement d'une mission d'appui et d'ingénierie permettant de travailler à la redéfinition du projet social et architectural de cet établissement. Ce travail sera suivi dans le cadre de l'instance du protocole de l'habitat spécifique (IPHS) pilotée par la Métropole. Le projet immobilier sera, par ailleurs, financé au titre des aides à la pierre.

Afin de soutenir ces différentes actions, il est ainsi proposé d'allouer au FNDSA, pour les trois années 2016, 2017 et 2018, une dotation d'un montant prévisionnel global de 2 421 900 €. Au regard de la mise en place progressive de l'action expérimentale La Soie dont la mise en œuvre effective n'interviendra pas avant le second semestre 2016, cette subvention se portera à 672 300 € pour 2016 puis sera portée à 874 800 € pour les exercices 2017 et 2018, sous réserve du vote des crédits correspondants en application du principe d'annualité budgétaire. Cette subvention allouée au FNDSA, au titre de cette nouvelle convention triennale, correspond à un montant annuel moyen de 807 300 €. Pour rappel, en 2015, la Métropole avait soutenu l'association à hauteur de 877 500 €.

B - L'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS)

L'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté. En tant qu'acteur du logement accompagné, ARALIS propose des logements en résidence sociale et en foyers et réalise son intervention à travers la maîtrise d'ouvrage d'insertion, la gestion locative sociale et l'insertion sociale.

La convention 2016-2018 avec ARALIS viserait plus particulièrement les trois actions suivantes :

1 - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement qui vise essentiellement une insertion sociale, à partir du lieu de vie du résident. Des actions collectives sont organisées en complément afin de favoriser le lien social et la prévention.

Le bilan 2015 fait apparaître un suivi de 290 bénéficiaires, ce qui correspond à une moyenne de 196 places occupées par mois, pour 200 places conventionnées. Il s'agit majoritairement d'un public isolé, avec toutefois 11 % de familles monoparentales et 11 % de couples avec enfants. Le taux de contractualisation est de 62 % en 2015 et gagnerait à être encore amélioré.

Dans le cadre de la nouvelle convention 2016-2018, il est proposé de reconduire l'objectif de 200 places occupées, pour un financement proposé de 103 800 € par an représentant une aide par place de 519 €.

2 - L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ASLL (l'un des volets du Fonds de solidarité logement) réalisé au sein d'ARALIS vise à favoriser l'accès à un logement autonome ou une structure adaptée et à intervenir en faveur du maintien dans les lieux en cas d'impayé de loyer et/ou de problématiques médico-sociales particulières. Cette intervention sociale est réalisée soit de manière individuelle, soit par le biais d'actions collectives.

En 2015, conformément aux objectifs fixés, ARALIS a mis en œuvre 204 mesures d'accompagnement social lié au logement :

- pour les trois quarts, elles sont réalisées en direction de personnes isolées,
- 90 suivis ont porté sur la recherche de logement dans le cadre de l'accompagnement des ménages vers un parcours résidentiel évolutif et adapté à chaque situation,
- 71 accompagnements ont concerné des ménages qui ont obtenu un premier logement de droit commun et qui avaient besoin d'être soutenus dans les démarches administratives liées à l'intégration de leur logement autonome,
- 43 mesures d'accompagnement ont concerné des ménages ayant besoin d'un soutien dans le cadre du maintien en résidence sociale. Elles concernent les personnes les plus vulnérables cumulant des problématiques de perte d'autonomie et de précarité sociale et sont en augmentation.

Dans le cadre de la convention 2016-2018, il est proposé de soutenir ARALIS en finançant :

- 100 mesures d'accompagnement social lié au logement de premier niveau (soit 20 heures dédiées à l'accompagnement du ménage sur 6 mois et correspondant à une aide de 600 €),
- 70 mesures d'accompagnement dites "renforcées" (soit 30 heures dédiées à l'accompagnement du ménage sur 6 mois et correspondant à une aide de 900 €),
- 8 actions collectives autour des questions liées au logement (soit 1 000 € par action).

Afin de soutenir l'association dans ces actions d'ASLL, que ce soit sous forme d'atelier collectif ou d'accompagnement individuel, il est proposé une subvention d'un montant global de 131 000 € par an.

3 - L'accompagnement social dans le cadre d'une expérimentation en direction des ménages en situation de vulnérabilité et en faveur de leur maintien à domicile

Cette action expérimentale vise à répondre à la difficulté d'accompagner des résidents en situation de grande vulnérabilité (isolement ou repli, fragilité psychique, comportements à risque) qui ne mobilisent pas les dispositifs existants ou adhèrent difficilement aux accompagnements contractualisés, voire qui parfois refusent toute aide.

Au sein de chaque site, les intervenants sociaux sont chargés d'être en veille afin de repérer ces ménages en situation de fragilité pour lesquels un accompagnement spécifique, ajusté à leur situation, a besoin d'être activé. L'action vise précisément à développer et à expérimenter, avec l'appui d'un réseau de partenaires, de nouvelles formes d'actions de prévention, mobilisant une approche sociale et sanitaire en direction de ce public, de sorte à le réinscrire progressivement dans les dispositifs de droit commun et à éviter ainsi la dégradation des situations.

Un objectif d'accompagnement de 25 résidents par an est attendu dans le cadre de cette action, pour laquelle il est proposé un financement global de 28 400 €.

Afin de soutenir l'ensemble de ces actions, il est proposé d'allouer à ARALIS, pour les trois années 2016, 2017 et 2018, une dotation d'un montant prévisionnel global de 789 600 €. Cette subvention se portera pour les exercices 2016, 2017 et 2018 sous réserve du vote des crédits correspondants en application du principe d'annualité budgétaire, à un montant annuel de 263 200 € (en 2015, cette aide s'élevait à 280 000 €) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions triennales 2016-2018 à conclure entre la Métropole de Lyon et :

a) - le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) précisant les actions que la Métropole souhaite soutenir et fixant pour les trois années un montant prévisionnel global de subventions de 2 421 900 €,

b) - l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) précisant les actions que la Métropole souhaite soutenir et fixant pour les trois années un montant prévisionnel global de subventions de 789 600 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6574 - fonction 552 :

- FNDSA pour un montant prévisionnel global de 2 421 900 € sur l'opération n° 0P14O3859A, répartis de la manière suivante :

. 672 300 € pour 2016,
. 874 800 € pour 2017,
. 874 800 € pour 2018 ;

- ARALIS pour un montant prévisionnel global de 789 600 € sur l'opération n° 0P14O4025A, répartis de la manière suivante :

. 263 200 € pour 2016,
. 263 200 € pour 2017,
. 263 200 € pour 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.